

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 014-2259/10/BC

■ **Acquisition à titre gratuit auprès de la SCI "Marseille traverse des quatre chemins" d'une parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement de la traverse des quatre chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement.**

DUFHSFO 10/5048/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière de voirie et substituée à la Ville de Marseille qui a délivré le permis n°1305506 K 0650 PC PO du 12 octobre 2006 au bénéfice de la SCI Marseille traverse des Quatre Chemins a donc demandé à cette dernière la cession de 893 m² de terrain cadastré sous le n° 874 T 111 nécessaire à l'élargissement de la traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement.

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2010**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le plan d'occupation des sols en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le permis de construire n°1305506 K 0650 PC PO du 12 octobre 2006

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre gratuit de la parcelle de terrain appartenant à la SCI Marseille traverse des Quatre Chemins sise traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement, permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'élargir ladite voie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Marseille traverse des Quatre Chemins cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée 874 T 111 d'une superficie de 893 m² sise traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière comme de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont imputés sur le budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice - Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI